

Electricité de France

Société Anonyme

22-30 avenue de Wagram
75008 PARIS

**Attestation de l'un des Commissaires aux Comptes
d'EDF SA sur les informations relatives à
l'allocation, au 31 décembre 2014,
des fonds levés dans le cadre de l'émission
obligataire "Green Bond" du 25 novembre 2013**

Electricité de France

Société anonyme

22 – 30, avenue de Wagram
75008 Paris

Attestation de l'un des Commissaires aux Comptes d'EDF SA sur les informations relatives à l'allocation, au 31 décembre 2014, des fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire "Green Bond" du 25 novembre 2013

Au Président - Directeur Général,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Electricité de France S.A. (la "**Société**") et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives à l'allocation, au 31 décembre 2014, des fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire "Green Bond" du 25 novembre 2013 (l'"**Emission**"), d'un montant de 1.400.000.000 euros, figurant dans le document ci-joint, intitulé "*Informations relatives à l'allocation des fonds levés dans le cadre de l'obligation verte "Green Bond" émise par EDF en novembre 2013*", et établi conformément aux termes et conditions du contrat d'émission du 25 novembre 2013 (le "**Contrat d'Emission**").

Ce document, destiné à l'information des porteurs des titres obligataires "Green Bond", fait ressortir une allocation des fonds levés à des projets éligibles au cours de la période allant de la date de réception des fonds au titre de l'Emission, soit du 27 novembre 2013 au 31 décembre 2014, d'un montant de 1.175 millions d'euros.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il nous appartient de nous prononcer :

- sur la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des projets éligibles mentionnés dans le document ci-joint, avec les critères d'éligibilité définis dans le Contrat d'Emission (les "**Projets Eligibles**") ;

- sur le suivi des fonds issus de l'Emission, dans un portefeuille dédié d'actifs de trésorerie, jusqu'à l'allocation des fonds à des Projets Eligibles et sur la concordance du montant des fonds alloués aux Projets Eligibles au 31 décembre 2014 dans le cadre de l'Emission, avec la comptabilité et les données sous-tendant la comptabilité.

Il ne nous appartient pas en revanche :

- de remettre en cause les critères d'éligibilité définis en annexe du Contrat d'Emission et, en particulier, de donner une interprétation des termes du Contrat d'Emission ;
- de nous prononcer sur l'utilisation des fonds alloués aux Projets Eligibles postérieurement à leur allocation.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué, conjointement avec le co-Commissaire aux comptes, un audit des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif, et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Ces comptes consolidés, qui n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale des Actionnaires, ont fait l'objet de notre rapport en date du 11 février 2015.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes consolidés en date du 11 février 2015.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la Société pour déterminer les informations figurant dans le document ci-joint ;
- vérifier la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint avec les critères d'éligibilité, tels que définis en annexe du Contrat d'Emission ;
- vérifier la correcte ségrégation des fonds levés lors de l'Emission et leur allocation exclusive à des Projets Eligibles ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler :

- sur la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint, avec les critères d'éligibilité définis dans le Contrat d'Emission ;

Deloitte

- sur le suivi des fonds issus de l'Emission, dans un portefeuille dédié d'actifs de trésorerie, jusqu'à l'allocation des fonds à des Projets Eligibles et sur la concordance du montant des fonds alloués aux Projets Eligibles au 31 décembre 2014 dans le cadre de l'Emission, avec la comptabilité et les données sous-tendant la comptabilité.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2015

L'un des Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Suissa', written in a cursive style.

Patrick E. Suissa

Informations relatives à l'allocation des fonds levés dans le cadre de l'obligation verte (*Green Bond*) émise par EDF en novembre 2013

Le 25 novembre 2013, EDF a procédé à l'émission d'une première obligation verte (*Green Bond*), de maturité 7,5 ans (avril 2021), pour un montant total de 1,4 milliard d'euros. EDF s'est engagé à publier annuellement un compte-rendu sur (i) les projets sélectionnés et financés par les fonds levés dans le cadre de cette émission et (ii) les montants totaux ainsi alloués.

Les engagements pris par EDF concernant l'allocation des fonds levés dans le cadre de cette émission obligataire sont les suivants :

- les projets éligibles sont : (i) des nouveaux projets répondant aux critères d'éligibilité définis par EDF et validés par Vigeo (voir ci-après ("Critères d'éligibilité des projets validés par Vigeo »)) et/ou (ii) des projets existants répondant aux critères d'éligibilité qui n'ont pas été initiés ou qui n'ont pas fait l'objet d'un financement externe à la date de l'émission, et qui feraient l'objet d'un développement ou d'un investissement par EDF Energies Nouvelles postérieurement à l'émission ;
- à réception par EDF, les fonds levés lors de l'émission sont investis et suivis dans un portefeuille dédié d'actifs de trésorerie, jusqu'à allocation à des projets éligibles sélectionnés par EDF Energies Nouvelles.

Les critères d'éligibilité, applicables aux phases de développement et construction des projets, sont décrits ci-après et figurent à la section 6 des conditions définitives de l'émission disponibles sur la page « *Green Bond* / En savoir plus » de l'espace obligataire du site interne d'EDF (www.edf.com). Les projets éligibles et sélectionnés, ayant reçu un financement au 31 décembre 2014 dans le cadre de l'émission *Green Bond* de novembre 2013, sont :

Projet	Technologie et capacité	Localisation	Année prévue de mise en service
La Mitis	Eolien terrestre, 24 MW	Canada (Québec)	En service
Le Granit	Eolien terrestre, 24 MW	Canada (Québec)	En service
Rivière du Moulin – phase 1 / phase 2	Eolien terrestre, 150 MW / 200 MW	Canada (Québec)	En service / 2015
Ensemble éolien catalan	Eolien terrestre, 96 MW	France (Pyrénées orientales)	2015
CID Solar	Solaire photovoltaïque, 20 MWp	Etats-Unis (Californie)	En service
Cottonwood	Solaire photovoltaïque, 31 MWp	Etats-Unis (Californie)	2015
Hereford	Eolien terrestre, 200 MW	Etats-Unis (Texas)	En service
Heartland	Biométhane, 20 MW	Etats-Unis (Colorado)	2015
Longhorn North	Eolien terrestre, 200 MW	Etats-Unis (Texas)	2015
Pilot Hill	Eolien terrestre, 175 MW	Etats-Unis (Illinois)	2015
Roosevelt	Eolien terrestre, 300 MW	Etats-Unis (Nouveau Mexique)	2015
Spinning Spur 2	Eolien terrestre, 161 MW	Etats-Unis (Texas)	En service
Spinning Spur 3	Eolien terrestre, 194 MW	Etats-Unis (Texas)	2015

Ces 13 projets sélectionnés répondent aux critères d'éligibilité présentés. Ils représentent, une fois mis en service, une production cumulée d'électricité d'origine renouvelable estimée à environ 7 TWh par an.

Le montant des fonds levés lors de l'émission a été investi sur un portefeuille dédié d'EDF, et le total des fonds alloués aux 13 projets éligibles sélectionnés ci-dessus au 31 décembre 2014 s'élève à 1 175 millions d'euros. Ces fonds ont été alloués aux différentes sociétés de projets portant les projets éligibles et sont destinés exclusivement au financement des coûts de construction et/ou de développement des projets éligibles.

Fait à Paris, le 10 avril 2015



Jean-Bernard Lévy,
Président-Directeur Général d'EDF

Critères d'éligibilité des projets validés par Vigeo

1. Évaluation des pays d'implantation de projets en matière de droits civiques et de gouvernance

EDF Énergies Nouvelle fixe le *scoring* minimum, issu de la méthodologie d'évaluation *Country Rating* de Vigeo¹, à atteindre par les pays éligibles à l'accueil de projets financés par les fonds levés lors de l'émission obligatoire responsable. Ce *scoring* repose sur les indicateurs suivants.

Critères	Indicateurs/éléments probants
Respect, protection et promotion des libertés et des Droits de l'Homme	Intégration, signature ou ratification des conventions relatives (i) aux droits de l'Homme, et (ii) aux droits du travail
Démocratie des institutions	Indicateurs de résultats sur : stabilité et liberté politique ; prévention de la corruption ; liberté de la presse ; indépendance du système judiciaire ; sécurité juridique

2. Maîtriser les impacts environnementaux du projet

Critères	Indicateurs/éléments probants
Une étude d'impacts est effectuée ? (= effets sur l'environnement et mesures identifiés)	Etude d'impacts existante
Un suivi du Cahier des charges environnemental du projet est prévu en phase de construction ?	Production d'un <i>reporting</i> interne ou signature d'un contrat de prestation externe suivi environnemental
Un référent Environnement désigné pour chaque projet est exigé ?	Nom/fonction du référent Environnement de chaque projet
Les contrats devront respecter les prescriptions du Cahier des charges environnemental du projet pour la partie qui leur incombe ?	Déclinaison appropriée du Cahier des charges dans les contrats

3. Protéger la santé et la sécurité de tous les intervenants

Critères	Indicateurs/éléments probants
Un coordinateur Santé Protection Sécurité ou équivalent est prévu sur le chantier ?	Nom et fonction du coordinateur de chaque chantier du projet
Des plans de prévention sont prévus systématiquement avec les intervenants sur chantier ?	Plan de prévention entreprise intervenant sur le chantier

4. Promouvoir des relations fournisseurs responsables

Critères	Indicateurs/éléments probants
La Charte développement durable fournisseurs et sous-traitants d'EDF EN est signée par chaque entreprise pour assurer sa prise de connaissance ?	Intégration dans leur contrat ou à défaut, signature de la Charte par entreprises mandataires
La gestion du projet par EDF EN est conforme aux principes de la Charte éthique du Groupe EDF ?	Existence de « non-conformité » (droits humains, corruption, conflits d'intérêts, actions politiques, etc.)
Une vérification des bonnes pratiques et risques en matière de réputation et une recherche des controverses ont été effectuées sur les partenaires financiers en amont ?	Preuves juridiques, légales et/ou bancaires sur les pratiques, notamment sociales, du(des) partenaire(s) financier(s) (Direction du Contrôle des risques EDF)
La traçabilité de l'emploi des fonds jusqu'aux bénéficiaires est garantie ?	Chiffres € sur emploi des fonds/bénéficiaire
Des règles en matière d'avantages et cadeaux aux personnels EDF EN sont définies en amont ?	Politique relative aux cadeaux et invitations applicable

¹ Dernière mise à jour établie le 1^{er} juillet 2014. Validité 6 mois. Dans le domaine des droits de l'homme, le *scoring* Vigeo peut être complété par des indicateurs de résultats relatifs aux droits de l'homme et aux droits du travail.

Une clause de confidentialité engageant Entreprise et EDF EN est intégrée dans le contrat ?	Engagement clause confidentialité
La consultation des fournisseurs est systématique pour chaque achat, sauf cas justifié de gré à gré ?	Traçabilité du <i>process</i> achat sur le projet
Les décisions d'attribution des contrats sont formalisées sur la base de critères objectivés et identiques pour tous, en vue d'assurer l'égalité de traitement ? (cf. Politique achats Groupe EDF EN)	Traçabilité du processus de décision d'attribution

5. Assurer la concertation avec les acteurs du territoire

Critères	Indicateurs/éléments probants
Un dispositif de concertation des parties prenantes externes est déployé dès la phase de conception du projet ?	Liste des actions de concertation/consultation conduites Exemples : nombre de réunions publiques, bulletins d'information, etc.
Un dispositif d'information des parties prenantes, au minimum des mitoyens de la zone et usagers du site, est prévu sur toute la durée du chantier ?	Actions menées